

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni en **session ordinaire le 21 juin 2019 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		M.TRUSCELLO- VIOLETT	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X		L.HERICHARD	2
TRUSCELLO- VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X		D.DEHAENE	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X		A.REBOUX	2
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	12	7	4	16

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 21 juin 2019 et propose de nommer Sylviane PLAT, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Sylviane PLAT

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 03 mai 2019 est approuvé à la majorité municipale ; les 3 élus de l'opposition s'abstenant.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET : Marché pour l'Aménagement du Centre Bourg (OAP) : Résiliation

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la CAO en date du 18 juin 2018, le conseil municipal a, par délibération n° 20180906 en date du 7 septembre 2018, approuvé l'attribution du marché pour l'aménagement du centre Bourg à la société HOME INVEST PROMOTION.

Par courrier en date du 11 mars 2019, la société HOME INVEST PROMOTION a informé la Commune de sa volonté de modifier le contrat attribué (abandon de la réalisation du parc public – abandon de la réalisation du parking - possibilité de réaliser les bâtiments en deux phases - possibilité de vendre plusieurs logements à une même entité y compris sociale - vente du local de 225 m² situé au RDC au prix de 315.000 € HT) et de modifier le calendrier des échéances avec un démarrage des travaux en mai 2020.

Par courrier en date du 2 avril 2019, la Commune a rappelé à la société HOME INVEST PROMOTION l'obligation d'exécuter le contrat qui lui a été attribué, après qu'elle ait fait acte de candidature.

Par courrier en date du 17 avril 2019, la société HOME INVEST PROMOTION a confirmé à la Commune sa volonté de modifier le contrat.

Par courrier en date du 6 mai 2019, la Commune a indiqué à la société HOME INVEST PROMOTION qu'il était impossible de modifier le contrat, qu'elle envisageait de le résilier, et qu'un délai de 15 jours lui était laissé pour présenter ses observations.

Le courrier a été retiré par la société HOME INVEST PROMOTION le 16 mai 2019, laquelle n'a pas présenté d'observations.

Rétrospectivement, il apparaît que le contrat ne présente pas toutes les garanties nécessaires pour permettre son exécution.

Il est de l'intérêt de la Commune de résilier le contrat.

Monsieur le Maire, tient à informer l'assemblée : *« que la commune souhaitera finalement utiliser une cession de gré à gré de son terrain, la commune devra consulter au moins 7 entreprises ayant précédemment remis une offre pour le projet centre bourg ; le terrain devra donc être évalué par le service des domaines et une publicité dans un journal du département pourra être effectuée pour solliciter d'autres promoteurs. Et une déclaration préalable en vue de la division foncière du terrain devra être déposée. Suite à la réunion publique des conseils d'habitants, nous avons bien entendu les remarques des riverains aussi, nous nous orientons sur 18 logements conformément à l'OAP du centre bourg et nous abandonnons les 30 logements qui avaient été actés par l'étude de programmation urbaine, opération certainement trop dense pour conserver le caractère rural de notre village ».*

Et d'ajouter : « c'est rare d'avoir un promoteur défaillant- mais cela arrive dans les collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 1 A. REBOUX

UNANIMITE :

RESILIE le marché pour l'aménagement du centre Bourg attribué à la société HOME INVEST PROMOTION ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération. »

- D02 – OBJET : Validation de l'AVP (avant-projet) et d'une DUP (déclaration d'utilité publique) pour réalisation des travaux du MARAS et du JOUX (dossier suivi par le SIRRA)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de réalisation de l'étude de faisabilité pour LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT sur le JOUX et le MARAS

1 Retenir l'eau en amont des zones à enjeux

- Gestion du ruissellement, gestion de la végétation sur le bassin versant amont
- Stockage des eaux en amont des zones à enjeu
- Ralentissement des écoulements

2 Aménager localement les secteurs sensibles

- Suppression de « points durs » hydrauliques à l'origine de débordements
- Aménagements visant à abaisser les lignes d'eau
- Protections locales

Pour présenter le projet au riverain, propriétaire et acteur du cours d'eau une série de 3 réunions de concertation a été réalisé avec une restitution fin 2018 qui a fait émergé un projet concerté dont les aménagements sont :

Sur le Joux

- Travail sur les zones tampon pour limiter les apports de sédiments et favoriser l'infiltration en zone agricole en amont
- Prévention de l'érosion à l'amont par la mise en place de seuils en génie végétal dans le lit, à la source et au droit du lotissement à l'entrée du Joux dans Luzinay (le Caron)
- Augmentation du gabarit du pont sous la route des Allobroges et stabilisation des berges
- Augmentation de la capacité du lit mineur entre les deux stades sur le Joux
- Renaturation/diversification du lit aval du Joux au niveau de la peupleraie, création d'une zone humide à la confluence avec la Sévenne

Sur le Maras

- Travail sur les zones tampon pour limiter les apports de sédiments et favoriser l'infiltration en zone agricole amont
- Mise en place d'un bassin de stockage à l'amont des zones bâties de La Gargoderie
- Amélioration de l'entonnement du pont sous la route de la Lombardière
- Stabilisation des berges érodées par génie végétal dans la traversée du lotissement des Jonquilles (Rozon)
- Rehaussement d'un point bas en berge face au bassin de stockage actuel
- Contrôle et réfection du clapet du bassin de stockage actuel
- Augmentation du gabarit du pont sous la route des Allobroges
- Création d'une zone humide à la confluence avec la Sévenne

Afin de démarrer la phase opérationnelle des aménagements hydrauliques, le SIRRA maître d'ouvrage de l'opération doit s'assurer de la maîtrise foncière des projets Joux/Maras. L'enjeu de protection contre les inondations des aménagements projetés et la nécessité d'entretien des ouvrages, nécessitera sur certaines emprises, l'acquisition par le SIRRA. Suivant le contexte de dureté foncière qui sera mis en évidence après rencontres des propriétaires, le portage d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par le SIRRA peut s'avérer nécessaire.

Monsieur le Maire, tient également à informer que des travaux sont programmés sur 2019 :

- *Entretien de la végétation, fait sur le ruisseau du Joux (intervention en mars 2019), à faire sur le ruisseau du Maras cet été 2019 avec l'enlèvement des arbres en travers du lit secteur amont.*
- *Curage préventif sur le Joux, au niveau du secteur des stades. En attente de la réalisation globale des travaux, il s'agit de faire un curage préventif des matériaux déposés, pour limiter les débordements depuis la passerelle jusqu'au pont de la départementale ; retrouver le gabarit avant les dépôts. Travaux prévus pour septembre 2019 à caler avec contraintes d'utilisation et le dépôt du dossier réglementaire en préfecture. Il faudra également prévoir le curage du pont sous la RD36 avec le Département.*

Et d'ajouter : « *Cela faisait 10 ans que l'on entendait parler d'études avec le Syndicat des 4 Vallées. Nous y sommes arrivés, et là nous avons un véritable plan d'actions opérationnel de travaux de 1,2 M d'Euros. Et toujours sur ce sujet des inondations une réunion le 9 juillet à 17h30 est prévue en mairie pour les travaux qui seront réalisés « rue des Rossignols » pour les riverains avec Vienne Condrieu Agglomération. Je tiens à remercier Madame Corinne MAS, qui nous a alerté samedi dernier suite au dernier orage ».*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

VALIDE les conclusions de du projet AVP issu de la phase de concertation et la liste des aménagements identifiés

ACCEPTE que le SIRRA maître d'ouvrage de l'AVP passe en Phase opérationnelle pour obtenir l'ensemble des autorisations préalable aux travaux

APPROUVE la mise en œuvre par le SIRRA de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble des bassins versants du Joux et du Maras et signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Convention de participation à l'entretien d'abords de voirie par un agriculteur.

Monsieur André CHAPAT, adjoint à la voirie, expose à l'assemblée qu'afin de gérer au mieux les obligations en matière de sécurité et de commodité du passage sur les voies publiques propose de signer une convention avec un agriculteur, afin de pouvoir participer à l'entretien des abords des voies communales, durant les périodes d'élagage et autre travaux épisodiques propices à la pousse des diverses végétations et cela en dehors de la saison de récoltes et de semis.

La commune se doit de garantir par une assurance les risques du service mais l'exploitant agricole demeure responsable de ses actes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 alinéa 1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.231-1 ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DIT qu'une participation financière de la commune de 66€ TTC de l'heure, lui sera versée pour chaque prestation en fonction de la dépense réellement occasionnée sur présentation d'une facture détaillée.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 – OBJET : Travaux sur réseaux d'éclairage public tranche 6 – Annule et remplace la délibération 20180901.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier la délibération 20180901 du 07/09/18, suite au rajout d'un point lumineux, route du Plan. Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-après, intitulés :

Collectivité : Commune LUZINAY Affaire n° 18-002-215 EP - Rénovation luminaires (LED)
Tranche 6 : route du Plan (entrée village le haut par Chaponnay), route du Grand et Petit Mongey, route du Rozon, St-Germain, chemin de Gréwillières.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	44 131€
Le montant total des financements externes s'élève à :	20 017€
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 257€
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	22 857€ (budget 2019)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 44 131€
Financements externes : 20 017€
Participation prévisionnelle : 22 857€
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :1 257€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 22 857€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D05 – OBJET : SEDI - Travaux sur réseaux d'éclairage public tranche 7 – Annule et remplace la délibération 20180902.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier la délibération 20180902 du 07/09/18, suite au rajout d'un point lumineux Place de la bascule. Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-après, intitulés :

Collectivité : Commune LUZINAY Affaire n°18-003-215 EP - Rénovation luminaires (LED) Tranche 7 : ZA la Noyerée, Rue de l'Eglise, Route de la Lombardière, Rue du 19 mars 1962, Route du Plan (depuis la place de la mairie).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	43 592€
Le montant total des financements externes s'élève à :	19 755€
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 349€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 22 488€ (budget 2020)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	43 592 €
Financements externes :	19 755 €
Participation prévisionnelle :	22 488 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)	

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 1 349€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 22 488€.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D06 – OBJET : Subvention exceptionnelle 2019 CHAPELLE D'ILLINS

Monsieur Gérard BERTINI, conseiller municipal représentant Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association de la CHAPELLE D'ILLINS, afin d'organiser les soirs de musiques et les expositions, conformément à la décision prise en commission culture sport événementiel du jeudi 13 juin dernier. Il propose d'accorder une subvention de 500€.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :15
CONTRE :
ABSTENTION : 1 J. SEIGLE
UNANIMITE :

VALIDE : la demande de subvention de la CHAPELLE D'ILLINS pour un montant de 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : Subvention exceptionnelle 2019 AFIPH

Monsieur Gérard BERTINI, conseiller municipal représentant Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture et aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'AFIPH (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapés) du pôle de St-Maurice l'Exil pour un enfant de Luzinay et de celui de Vienne pour deux enfants de la commune, afin d'apporter une aide financière à cet organisme qui accompagne ces trois enfants luzinaisards, pour permettre à cette structure spécialisée d'améliorer la qualité d'accompagnement des enfants.

Une somme de 120 euros par enfant est donc proposée.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE : la demande de subvention et la proposition de 360 euros à la AFIPH.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, donne un certain nombre d'informations :

- PERSONNEL TECHNIQUE :

Après avoir communiqué sur l'indisponibilité de 2 de nos employés techniques pour une assez longue durée, il signale les échecs du recrutement de 2 intérimaires pour absence de motivation et d'assiduité. Pour pallier à ces déficiences, un CDD ayant travaillé dans diverses collectivités a été recruté 3 mois à compter du 1er juillet 2019.

- JOBS D'ÉTÉ :

4 jeunes de Luzinay ont été recrutés (deux en juillet et deux en août). Tous sont motivés pour participer activement aux travaux communaux de l'été, encadrés bien sûr par le responsable des services techniques.

- COMMISSION VOIRIE. :

La commission voirie respecte le plan de mandat concernant l'entretien des chemins ruraux en optant pour la réfection en enrobé :

- Du chemin de la Gargoderie
- Du chemin La Lombardière "Nord / Est"
- Du chemin La Lombardière "Sud / Est"

Pour un montant total de 60 727 € TTC (2 entreprises avaient été mises en concurrence)

- ÉCOLE PRIMAIRE

Un dysfonctionnement est apparu sur les pompes de relevage du réseau eaux usées entraînant l'intervention d'une entreprise de vidange. Les pompes semblent en très mauvais état, après de nombreuses années de fonctionnement.

Il semble judicieux d'étudier, à l'avenir, pour un branchement gravitaire au réseau bordant la RD 36 (ce réseau n'existait pas lors de la construction du groupe scolaire en 1987).

- PLAN DE FLEURISSEMENT

Monsieur Benjamin DEDIER, notre responsable des services techniques a élaboré un plan de fleurissement ambitieux de 2019 à 2022.

En effet, il a de grandes connaissances en ce domaine de par ces activités dans son ancienne mairie. Vous avez pu constater le développement du fleurissement sur la place de la mairie, autour de la fontaine, au niveau des 3 ponts...

Les conseils d'habitants ont été associés à ce plan de fleurissement, ainsi l'entrée Ouest du village est actuellement préparé par plusieurs habitants bénévoles passionnés d'environnement.

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires sociales et à la communication donne des explications « sur le nouveau logo de la mairie de luzinay. Vous retrouverez tout le détail dans le prochain « Luzinay Mag ». Elle informe également de la balade des aînés du mardi 25 juin à Saint-Nazaire-en-Royans dans la Drôme avec 59 inscrits ».

Madame Annie BEC, adjointe aux affaires scolaires, dans le cadre de sa délégation informe l'assemblée, « que 286 enfants seront accueillis lors de la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, soit plus de 30 enfants de plus que la précédente rentrée, il y aura donc la création d'une classe supplémentaire. Madame la Députée Caroline ABADI a prévenu Monsieur le Maire de cette décision suite à la commission qui a siégé à Grenoble cette semaine. » Madame l'Adjointe a informé également des travaux de la toiture de l'école ce mois de juillet. Vous pouvez retrouver toutes ses informations détaillées sur le site scolaire de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée : « du feu d'artifice qui se déroulera à Chuzelles cette année le 13 juillet, des jeux de la sevenne qui se dérouleront à Saint-Just-Chaleyssin le 14 juillet, le forum des associations de Luzinay le samedi 7 septembre, les journées du patrimoine les 21 et 22 septembre, avec la balade « histoires Luzinaisardes » le samedi 21 septembre à partir de 9h30 depuis la place de la mairie, inscription obligatoire à l'Office du Tourisme du Pays Viennois ».

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public.

Monsieur DEHAIS est dans l'attente du plan du SEDI pour pouvoir chiffrer le chemin piétonnier dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg. Monsieur André CHAPAT va relancer le SEDI.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal et souhaite un très bon week-end et de bonnes vacances à tous.

Prochain Conseil municipal, en Mairie, salle du Conseil, le vendredi 20 septembre 2019 à 18 h 30

Clôture de séance à 19h30

Fait à Luzinay, le 21 juin 2019

Christophe Charles
Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Christophe Charles", is written over the seal and extends to the right.